



ARRETE N°2024T1003

ARRETE Règlementant la pratique de la pêche A Jugon-les-Lacs

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'organisation par le TEAM DINAN COMPETITION du concours de pêche au coup individuel, canne et anglaise à Jugon-les-Lacs le 27 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor en date du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur HENRY Pascal, en date du 13 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs sur l'étang de Jugon le dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 sur les trois secteurs suivants :

- Côté Dolo : Digue et Plats
- Côté Station Sports Nature : Piscine (cf. plan en annexe).

ARRETE

ARTICLE 1 : Dimanche 27 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 la pêche est réservée aux compétiteurs sur l'étang de Jugon, sur les trois secteurs suivants :

- Côté Dolo : Digue et Plats
- Côté Station Sports Nature : Piscine (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Un maximum de 10 véhicules sont autorisés à stationner pendant la durée de la compétition sur le chemin bordant le lac côté Station Sports Nature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de l'étang.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 15 octobre 2024

Par déléation,
L'Adjoint au Maire
Jean-Charles ORVEILLON



ANNEXE

